



Conseil AGRICULTURE et PÊCHE

14 mars 2016 à Bruxelles

Les ministres évalueront les **difficultés auxquelles sont actuellement confrontés plusieurs secteurs agricoles**, notamment les secteurs de la viande porcine, des produits laitiers et des fruits et légumes. Le débat permettra aussi d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des mesures de soutien du marché actuellement en vigueur et de déterminer si des mesures supplémentaires pourraient être envisagées.

Les ministres écouteront aussi un exposé de la Commission et de la Banque européenne d'investissement sur les différentes manières d'utiliser au mieux les **instruments d'investissement et les possibilités de financement** pour stimuler la compétitivité, la croissance et l'emploi dans le secteur agricole et dans les zones rurales et ils auront la possibilité d'échanger leurs expériences.

Le Conseil sera invité à adopter des conclusions sur le **soutien de l'UE aux pays producteurs de bois** dans le cadre du plan d'action FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). Ces conclusions donnent suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes européenne pour renforcer le soutien apporté par l'UE à ces pays.

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur les **accords de partenariat conclus avec des pays tiers dans le domaine de la pêche**, qui font suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes européenne afin d'améliorer la gestion et l'application des accords internationaux en matière de pêche.

Un certain nombre de délégations devraient attirer l'attention sur l'impact du recours au **système facultatif d'étiquetage des denrées alimentaires du type "feux de circulation"**, qui est utilisé dans certains pays pour classer les denrées alimentaires selon qu'elles sont plus ou moins bonnes pour la santé en leur affectant un code de couleur.

En outre, le Conseil prendra note des résultats d'une réunion de haut niveau sur la **peste porcine africaine**.

Enfin, le Conseil prendra note d'une contribution destinée à simplifier l'actuel **système d'audit** des dépenses liées à la politique agricole commune.

La session du Conseil sera présidée par M. **Martijn van Dam**, ministre de l'agriculture des Pays-Bas.

Une conférence de presse se tiendra lundi 14 mars vers 13 h 50 (à confirmer).

* * *

Les conférences de presse et les manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AGRICULTURE

Situation du marché agricole

Les ministres évalueront les difficultés auxquelles sont actuellement confrontés plusieurs secteurs agricoles. Le débat permettra aussi d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des mesures de soutien du marché actuellement en vigueur et de déterminer si des mesures supplémentaires pourraient être envisagées.

Au vu de la situation difficile qui persiste dans plusieurs secteurs agricoles, notamment ceux des produits laitiers, de la viande porcine ainsi que des fruits et légumes, les ministres de l'agriculture ont procédé à un premier échange de vues le 15 février.

À cette occasion, les délégations ont été invitées à envoyer des propositions concrètes concernant de futures mesures qu'il serait possible de prendre pour remédier à la situation difficile du marché dans les secteurs agricoles, en tenant compte du cadre politique existant et des conditions budgétaires actuelles.

La présidence néerlandaise a fait un récapitulatif des contributions communiquées par les délégations nationales², en les classant par secteur, durée prévue (court, moyen ou long terme) et nature (stockage, promotion des exportations)(doc. [6284/16](#) + [6284/16 COR 1](#)).

Plus d'une centaine de mesures et d'initiatives ont été répertoriées, qui peuvent être réparties pour l'essentiel en cinq catégories:

- prorogation ou réactivation de mesures existantes, comme le stockage
- souplesse dans la mise en œuvre du cadre réglementaire en vigueur, par exemple en ce qui concerne le recouvrement des amendes
- accélération d'initiatives déjà lancées, comme celles visant à lutter contre les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire
- mesures préparatoires et de soutien comme des études ou mise en place d'organismes de suivi
- nouvelles mesures, telles que le soutien des producteurs qui réduisent volontairement leur production laitière.

Sur la base de ces contributions, la présidence néerlandaise a recensé un certain nombre de mesures et d'initiatives.

À la suite de l'état des lieux et d'éventuels éléments nouveaux présentés par M. Hogan, membre de la Commission, les délégations seront invitées à faire part de leur avis et à approuver ces mesures et initiatives.

Suite à la situation difficile qu'ont connue plusieurs secteurs, notamment ceux des produits laitiers et de la viande porcine, durant l'été 2015 et en raison de la prolongation de l'embargo russe et du faible niveau de la demande dans le monde, la Commission a adopté en septembre 2015 un train de mesures d'aide d'un montant de 500 millions d'euros et une série de mesures visant à contribuer à remédier aux difficultés rencontrées par les exploitants agricoles, à stabiliser les marchés et à restaurer le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement.

² Les contributions nationales peuvent être consultées depuis le [registre public des documents du Conseil](#) sous les cotes 6884/16 ADD 1 à ADD 25.

Les [mesures d'aide aux agriculteurs](#), qui n'ont pas encore été totalement mises en œuvre par les États membres, s'entendaient pour l'essentiel comme une réponse à court terme et portent principalement sur la demande. L'efficacité de ces mesures fait l'objet d'un contrôle régulier.

Les mesures d'aide, qui complètent d'autres mesures déjà entreprises, comprennent:

- des aides ciblées, d'un montant de 420 millions d'euros, pour les secteurs de l'élevage;
- une aide au stockage privé pour les fromages;
- un régime renforcé de stockage privé pour le lait écrémé en poudre;
- un niveau plus élevé des avances pour les paiements directs dans le cadre de la PAC et certaines mesures de développement rural;
- l'augmentation du financement de l'UE dans le cadre du programme de travail annuel de 2016 pour la promotion des produits agricoles;
- une aide humanitaire.

Elles viennent s'ajouter à plusieurs autres initiatives, telles que:

- le déploiement de nouveaux efforts pour lutter contre les obstacles non tarifaires dans les pays tiers;
- le renforcement de [l'Observatoire du marché du lait](#) et la mise en place d'une task force pour les marchés agricoles;
- un accord rapide sur le projet de règlement concernant le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les écoles³;
- une mise en œuvre complète des possibilités de financement proposées par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Utilisation des instruments financiers

La Commission et la Banque européenne d'investissement (BEI) attireront l'attention sur les investissements existants et sur les possibilités de financement. Elles devraient également inviter les États membres à faire le nécessaire pour encourager les éventuels promoteurs de projets, les investisseurs et les intermédiaires financiers à faire pleinement usage de ces possibilités et à leur en donner les moyens afin de stimuler la compétitivité, la croissance et l'emploi dans le secteur agricole et les zones rurales par le financement de projets en utilisant les instruments financiers.

Les délégations devraient faire part de leur expérience concernant l'utilisation des instruments financiers dans le secteur agricole et poser des questions à la Commission et à la Banque européenne d'investissement (BEI) quant aux mesures concrètes qui pourraient être prises par les États membres pour promouvoir le recours aux instruments financiers.

3 Le règlement a été approuvé lors de la séance plénière du Parlement européen le 8 mars 2016. Il doit encore recevoir officiellement l'approbation définitive du Conseil. Les nouvelles règles s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2017.

FORÊTS

Soutien de l'UE aux pays producteurs de bois

Le Conseil sera invité à adopter des conclusions sur le soutien de l'UE aux pays producteurs de bois dans le cadre du plan d'action FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux).

Ces conclusions constituent une réponse politique aux recommandations formulées par la [Cour des comptes européenne](#) visant à renforcer l'efficacité du soutien de l'UE aux pays producteurs de bois.

Dans ses conclusions, le Conseil demandera, entre autres, de renforcer davantage les accords de partenariat volontaire entre l'UE et les pays producteurs de bois afin de réguler et gérer les forêts et d'y exercer des activités.

L'élément majeur du plan d'action FLEGT de l'UE est un accord bilatéral entre l'UE et un pays exportateur de bois - l'accord de partenariat volontaire [FLEGT](#) - qui engage les deux parties à pratiquer uniquement le commerce de produits dérivés de bois récolté légalement. En vertu de ces accords, les pays exportateurs élaborent des systèmes permettant de vérifier la légalité de leurs produits. Dès lors que la Commission a vérifié que les exigences sont respectées, les pays concernés peuvent prétendre à l'autorisation FLEGT.

Le [règlement de l'UE sur le bois](#), qui fixe les obligations incombant aux opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché, est un instrument fondamental pour lutter contre l'abattage et le commerce illégaux du bois.

PÊCHE

Accords avec des pays tiers

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur les accords de partenariat conclus avec des pays tiers dans le domaine de la pêche (APP) qui constitueront une réponse politique aux recommandations formulées par la [Cour des comptes européenne](#) et visant à améliorer la gestion et la mise en œuvre des APP.

Dans ses [conclusions](#), le Conseil mettra l'accent, entre autres, sur l'importance que revêtent ces accords pour la gestion durable des ressources marines vivantes dans les pays partenaires et pour l'activité économique des flottes de pêche lointaine de l'UE. Il mettra aussi en avant les avantages mutuels lorsqu'il s'agit d'assurer l'avenir des communautés littorales en matière d'emploi et de sécurité alimentaire.

La Cour a contrôlé quatre des douze accords en vigueur au moment de l'audit, à savoir les accords avec la Mauritanie, Madagascar, le Mozambique et les Seychelles, qui donnent lieu à une contribution provenant du budget de l'UE. Ces quatre accords représentaient 77 % des paiements effectués au titre d'accords de ce type en 2013.

L'audit a permis de conclure qu'en règle générale, la Commission gère correctement les APP, mais qu'il reste des aspects à améliorer, en particulier pour ce qui a trait à leur mise en œuvre.

Lors de l'élaboration d'[accords internationaux en matière de pêche](#), l'UE et ses pays partenaires négocient un accord et ses protocoles d'application. L'accord fixe le cadre de la coopération à long terme dans le domaine de la pêche ainsi que les principes généraux régissant l'accès accordé aux navires de l'UE pour exercer des activités de pêche dans des eaux relevant de la juridiction des pays partenaires. Les protocoles définissent des modalités détaillées concernant par exemple les possibilités de pêche et les espèces, le montant de la contribution financière (au titre des droits d'accès et au titre de l'appui sectoriel), le montant des frais que doivent acquitter les armateurs, le nombre et la taille des navires autorisés à pêcher, ainsi que les zones précises dans lesquelles ils sont autorisés à opérer.

DIVERS

Étiquetage des denrées alimentaires

Un [certain nombre de délégations](#) attireront l'attention sur l'impact, au sein du marché intérieur, du recours au système facultatif d'étiquetage des denrées alimentaires du type "feux de circulation", qui est utilisé dans certains pays pour classer les denrées alimentaires selon qu'elles sont plus ou moins bonnes pour la santé en leur affectant un code de couleur.

Le [règlement sur l'étiquetage des aliments](#) concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires établit la liste des informations qui doivent obligatoirement être disponibles pour toutes les denrées alimentaires.

En vertu de ce règlement, une déclaration nutritionnelle deviendra obligatoire à partir du 13 décembre 2016 pour ce qui est de la valeur énergétique, des graisses, des acides gras saturés, des glucides, des sucres, des protéines et du sel. Jusqu'à cette date, la déclaration nutritionnelle peut être fournie à titre facultatif.

La déclaration nutritionnelle doit indiquer le nom du nutriment et sa quantité exprimée en grammes ou en milligrammes ainsi que sa valeur énergétique exprimée en kJ ou en kcal.

Elle peut également comprendre des formes d'expression complémentaires et/ou des représentations graphiques et des symboles pour autant que soient respectées les exigences suivantes:

- a) ces formes se fondent sur de solides études auprès des consommateurs, validées par la science, et n'induisent pas le consommateur en erreur;
- b) leur mise au point est le résultat de la consultation d'un large éventail de groupes d'intérêts;
- c) elles visent à faciliter la compréhension par le consommateur de la contribution de la denrée alimentaire à l'apport en énergie et en nutriments d'un régime alimentaire, ou de l'importance, à cet égard, de la denrée considérée;
- d) elles sont étayées par des éléments scientifiquement valides prouvant que le consommateur moyen comprend la façon dont l'information est exprimée ou présentée;
- e) dans le cas des autres formes d'expression, elles se fondent, soit sur les apports de référence harmonisés, soit, en l'absence de telles valeurs, sur des avis scientifiques généralement admis concernant les apports en énergie ou en nutriments;
- f) elles sont objectives et non discriminatoires; et
- g) leur mise en œuvre ne fait pas obstacle à la libre circulation des marchandises.

Peste porcine africaine

Le Conseil prendra note des [résultats](#) d'une réunion de haut niveau sur la **peste porcine africaine** (PPA), qui s'est tenue à Tallinn, Estonie, le 26 février.

Depuis 2014, la PPA s'est progressivement répandue de la Russie et de la Biélorussie vers les pays baltes et la Pologne, entraînant un grave préjudice économique pour le secteur de la viande.

Lors de la réunion de haut niveau, les États membres ont salué les travaux réalisés par la Commission dans le domaine de la recherche sur la PPA.

Ils ont néanmoins également souligné qu'il convient de mettre en place d'autres solutions visant à appuyer les activités de recherche afin de mieux comprendre l'épidémiologie et de trouver des moyens plus efficaces d'éradiquer cette maladie dans cette région spécifique.

Audit des dépenses de la politique agricole commune

Le Conseil prendra note d'une [contribution](#) destinée à simplifier l'actuel système d'audit des dépenses liées à la politique agricole commune ainsi que la méthodologie y afférente.
